



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2015 A 18H00

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Monsieur André BIANCHERI, Madame Christiane FROUTE, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Madame Isabelle PALAZZOLI, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI.

Absents avec procurations :

- Madame Anne RAINAUD, donne procuration à Madame Isabelle PALAZZOLI
- Madame Monique LAUGIER donne procuration à Madame Christiane FROUTE
- Monsieur Joseph COSENTINO donne procuration à Monsieur André BIANCHERI
- Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Madame Juliana CHICHMANIAN
- Monsieur Jean-François GIAUME donne procuration à Monsieur André BEZZINA
- Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI
- Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents :

- Monsieur Florian VIALLA

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

15/ OBJET : PROPRIÉTÉ COMMUNALE CADASTRÉE AV N°26 - COL DE VILLEFRANCHE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL - TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Adjoint au Maire expose à ses collègues,

La Commune est propriétaire, au titre du domaine privé communal, de la parcelle cadastrée AV n°26 - Col de **Villefranche d'une superficie de 422 m²**.

Il leur propose de transférer ce bien dans le domaine public communal afin de permettre la réalisation d'aménagements relevant du domaine public.

AR PREFECTURE

006-210601597-20150527-15_27_05_2015-DE
Reçu le 02/06/2015

Le relevé de propriété et le plan cadastral étaient joints à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte

Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives